

CONTRÔLE DES FINANCES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 71 00

f +41 32 420 71 01

secr.cfi@jura.ch

Rapport d'activité de l'année 2021

Delémont, mars 2022

Table des matières

1	Introduction	4
2	Informations générales	5
2.1	Mission du Contrôle des finances	5
2.2	Révisions effectuées en 2021 – Rapports produits	5
2.3	Révisions débutées en 2021 – Rapports à produire	5
2.4	Entités non révisées depuis plus de 3 ans	5
2.5	Types de révisions et de recommandations émises	6
2.6	Communication des résultats des révisions	6
2.7	Suivi des recommandations	7
2.8	Agrément en qualité d’expert-réviseur	8
2.9	Principes de contrôle et normes professionnelles	8
2.10	Contrôle qualité	8
3	Résultats des travaux d’audit	8
3.1	Mandats du Gouvernement	9
3.2	Mandat de la Commission cantonale de l’action sociale	10
3.3	Mandat du Service de l’économie et de l’emploi sur instructions du SECO	10
3.4	Audit des U.A. et entités rattachées au Gouvernement	11
3.5	Audit des U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d’Etat	11
3.6	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l’intérieur	12
3.6.1	Unités administratives	12
3.6.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	15
3.7	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l’économie et de la santé	18
3.7.1	Unités administratives	18
3.7.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	23
3.8	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l’environnement	32
3.8.1	Unités administratives	32
3.8.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	33
3.9	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports	34
3.10	Audit des U.A. et entités rattachées au Département des finances	36
3.11	Audits informatiques	39
4	Relations extérieures	39
4.1	Relations avec la Commission de gestion et des finances	39

4.2	Relations avec les Départements et les services/offices	39
4.3	Collaborations dans le domaine fiscal sous l'impulsion de la Confédération	40
4.4	Participation à des conférences intercantionales	40
4.5	Affiliations à des associations professionnelles.....	40
5	Personnel	41
5.1	Effectifs et organisation.....	41
5.2	Formation continue	41
	Annexe 1 : Rapports produits en 2021	43
	Annexe 2 : Révisions débutées en 2021 – rapports à produire	48

1 Introduction

Ce rapport est établi conformément aux articles 80, alinéa 2, de la Loi sur les finances cantonales (LFin ; RSJU 611) et 57, alinéa 6, de la Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP ; RSJU 171.21).

Il est transmis au Parlement ainsi qu'au Gouvernement.

Faits marquants 2021

- ✦ La **pandémie de COVID-19** a imposé au CFI de s'adapter aux exigences de la situation sanitaire en réalisant un grand nombre d'activités d'audit à distance durant toute l'année 2021.
- ✦ Les **aides COVID-19** aux acteurs économiques et à ceux de la culture ont été mises en œuvre dans un contexte d'urgence. Étant donné les risques liés à la rapidité d'exécution, aux ressources limitées des unités administratives concernées et aux volumes financiers importants, le CFI a adapté sa planification afin de procéder à des vérifications sur l'octroi de ces aides.
- ✦ Les démarches initiées fin 2020 pour obtenir l'**agrément d'expert-réviseur** ont trouvé une issue favorable. L'agrément en question a été délivré par l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) au CFI en février. Il est valable pour une durée de cinq ans.
- ✦ En février et mars 2021, le CFI a effectué pour la première fois un audit de l'intégralité des **comptes de la République et Canton du Jura**. Le CFI a investi environ 130 jours de travail dans cette révision.
- ✦ Le CFI a implémenté une **nouvelle application de gestion des révisions**. Le projet visant à la mise en place de ce logiciel a débuté en janvier. L'outil est entré en production en septembre et la migration des données de l'ancien système a eu lieu en novembre. Ce projet, réalisé en collaboration avec le Service de l'informatique et un prestataire de services externe, a nécessité la mise à disposition de ressources non négligeables durant toute l'année 2021.

2 Informations générales

2.1 Mission du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances (CFI) est l'organe administratif supérieur chargé du contrôle financier et administratif de la République et Canton du Jura. C'est un service indépendant et autonome. Il est chargé de la surveillance financière de l'administration cantonale, des tribunaux, des établissements autonomes et non autonomes ainsi que des institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique ou fourni une aide financière.

Il ne dépend hiérarchiquement ni du Gouvernement ni d'un département. Il est rattaché administrativement au Département des finances et son activité est régie par la Loi sur les finances cantonales. Le CFI traite directement avec le Bureau du Parlement, la Commission de gestion et des finances ou toute autre commission permanente, spéciale ou d'enquête, le Gouvernement, les départements, la Chancellerie, les unités administratives et les autres organes soumis au contrôle.

2.2 Révisions effectuées en 2021 – Rapports produits

Une récapitulation des 79 rapports produits en 2021 figure à l'annexe 1. Comme les années précédentes, les « fiches-résumés » des rapports qui présentent des particularités ou des recommandations sont repris dans le présent rapport.

2.3 Révisions débutées en 2021 – Rapports à produire

Les rapports à produire concernent essentiellement des audits entrepris dans le dernier trimestre. La récapitulation des révisions débutées en 2021 dont les rapports seront produits en 2022 figure en annexe 2.

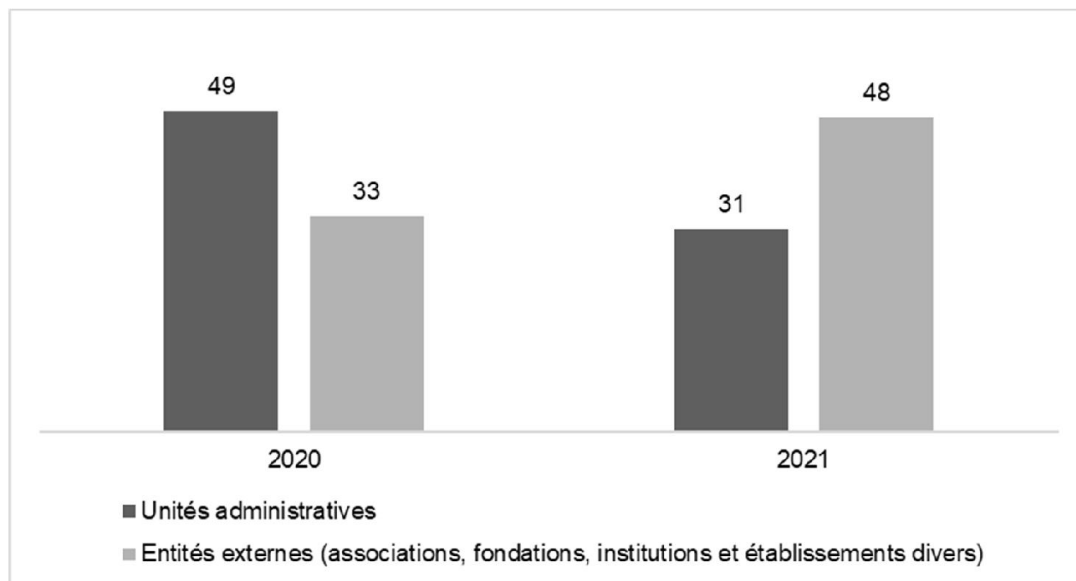
2.4 Entités non révisées depuis plus de 3 ans

Le nombre d'entités non révisées au cours des trois dernières années est resté stable. Les unités administratives et entités externes concernées sont les suivantes :

- Trésorerie générale : dernière révision en 2017
- Saint-Paul (école fermée, pas d'audit possible actuellement) : dernière révision en 2016

2.5 Types de révisions et de recommandations émises

Selon l'art. 73 de la LFin, le CFI est chargé de la surveillance financière de différentes entités. En 2020 et 2021, la répartition des révisions en fonction des types d'entités révisées est la suivante :



Pour information, le mandat spécifique de la Confédération relatif aux contrôles liés à l'achèvement de l'A16 a nécessité 119 heures de travail en 2021. Les ressources consacrées à ce mandat sont en nette diminution. En effet, le CFI avait dû leur consacrer 223 heures en 2020 et 447 heures en 2019. Les examens réalisés ont généré des recettes de Fr. 10'392 (Fr. 20'089 en 2020 et Fr. 44'810 en 2019). Cette baisse significative était attendue puisque les travaux relatifs à l'A16 sont quasiment terminés.

Les 79 rapports produits en 2021 contiennent 74 recommandations réparties dans les catégories suivantes :

- Finances et comptabilité : il s'agit de recommandations en lien avec le respect des principes comptables ou de présentation des comptes.
- Conformité et légalité : il s'agit de recommandations en lien avec le respect des bases légales.
- Gestion et efficience : il s'agit de recommandations en lien avec la gestion des entités concernées, les processus de travail, la couverture des risques, l'utilisation des ressources ou encore les systèmes de contrôle interne.

Sur les 74 recommandations émises en 2021, 48 ont été adressées à des unités administratives et 26 à des entités externes.

2.6 Communication des résultats des révisions

En application de l'art. 76 LFin, les résultats détaillés des investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec les responsables des entités contrôlées et ont été consignés, par écrit, dans des rapports produits conformément à l'art. 77 ch. 1 LFin.

Les rapports relevant de l'art. 78 LFin sont produits en cas de manquements graves (art. 78 ch. 1) ou lorsque le CFI découvre des irrégularités susceptibles de poursuites pénales (art. 78 ch. 2). Aucun rapport de ce type n'a été produit en 2021.

Les rapports produits en 2021, accompagnés des prises de position intégrales des organes contrôlés, ont été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et à la Cheffe du Département des finances, en application de

l'art. 77 ch. 2 LFin. A noter que chaque Chef-fe de Département concerné-e reçoit lesdits rapports au préalable, conformément à l'art. 77 ch. 1 LFin.

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, la pratique de la « fiche-résumé » a été maintenue. Cette fiche accompagne tous les rapports qui contiennent des recommandations et qui sont transmis conformément à l'art. 77 ch. 2 LFin. Le contenu de ces « fiches-résumés » est repris dans le présent rapport d'activité.

2.7 Suivi des recommandations

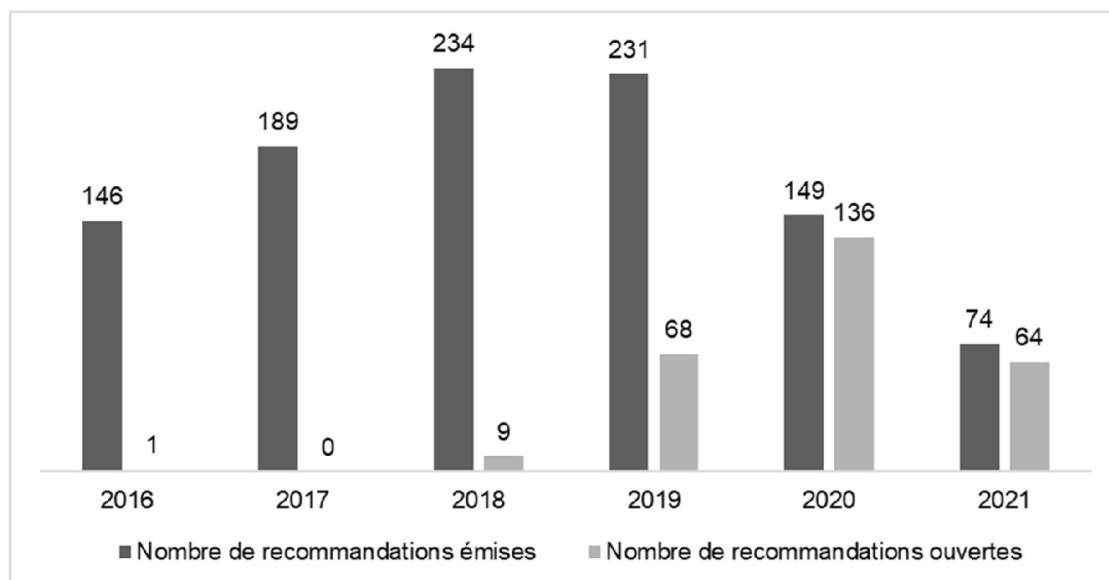
Le CFI vérifie systématiquement la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.

Jusqu'en septembre 2020, si une recommandation émise par le CFI n'était pas suivie d'effet, elle était réitérée. Ainsi, une recommandation qui n'était pas mise en œuvre par un audité pouvait être réitérée plusieurs fois de suite. Par conséquent, il n'existait pas de recommandation dont la date d'émission était antérieure à celle du dernier passage du CFI.

Depuis octobre 2020, la pratique a changé. Sauf cas exceptionnels, le suivi de la mise en œuvre d'une recommandation ne débouche que sur deux résultats : « recommandation ouverte » ou « recommandation liquidée ». Les recommandations qui ne sont pas mises en œuvre ne sont donc plus réitérées. Cette nouvelle pratique permettra au CFI d'identifier plus facilement les entités qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour implémenter ses recommandations.

La mise en œuvre de certaines recommandations peut nécessiter des analyses ou des projets de longue durée, voire des modifications légales ou des demandes budgétaires. C'est le cas par exemple des recommandations en lien avec des problématiques comptables complexes qui nécessitent parfois des développements informatiques importants. Pour ces raisons, les délais de mise en œuvre sont parfois de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

La statistique ci-dessous indique toutes les recommandations émises par le CFI depuis 2016 et les compare à celles qui sont encore ouvertes. Au 31 décembre 2021, 73 % des recommandations émises par le CFI au cours des 6 dernières années ont été mises en œuvre. Toutes les recommandations formulées avant le 1^{er} janvier 2016 ont été implémentées par les unités administratives et les entités externes concernées.



Priorisation des recommandations

Les recommandations du CFI sont priorisées. Le CFI juge l'importance des recommandations selon deux priorités (1 = importance élevée, 2 = importance moyenne). La priorité tient compte de divers facteurs, par exemple le risque [volume financier, gravité de la constatation, fréquence de la lacune identifiée (cas isolé, plusieurs cas similaires, généralité) ; infractions contre la

légalité ou la régularité ; dommages de réputation ; etc.], les effets potentiels, la probabilité de survenance ou encore l'urgence de la mise en œuvre.

2.8 Agrément en qualité d'expert-réviseur

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

En 2007, le CFI a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité de réviseur, notamment son inscription au Registre du commerce (numéro d'identification : CHE-114.136.801). Il a obtenu cet agrément en qualité de réviseur le 27 novembre 2008 avec inscription au registre de l'ASR sous le numéro 503579. Cet agrément a été renouvelé en 2013, puis en 2018.

En octobre 2020, le CFI a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Par décision du 4 février 2021, l'ASR a délivré l'agrément définitif requis par le CFI. Il est valable jusqu'en février 2026.

2.9 Principes de contrôle et normes professionnelles

Le CFI exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LFin ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit. L'application par le CFI des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance.

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des Normes d'audit suisses (NAS) et du Manuel suisse d'audit (MSA), ainsi que des normes et concepts du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquels se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CFI est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les directives internes du CFI en matière d'audit.

2.10 Contrôle qualité

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CFI applique la « Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'exams limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes » et la « Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers ».

Les principes en matière de contrôle qualité sont réunis dans un Manuel de contrôle qualité interne.

3 Résultats des travaux d'audit

Les travaux d'audit réalisés en 2021 se répartissent en deux catégories :

- Les mandats (voir chapitres 3.1 à 3.3). Il s'agit de prestations d'audit externe que le CFI réalise en tant qu'organe de révision.
- Les audits des unités administratives ainsi que des entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin (voir chapitres 3.4 à 3.10). Il s'agit de prestations d'audit interne que le CFI fournit en tant qu'organe chargé de la surveillance financière de l'administration cantonale, des tribunaux, des établissements autonomes et non autonomes ainsi que des institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique ou fourni une aide financière.

3.1 Mandats du Gouvernement

Les mandats émanant du Gouvernement sont, dans la plupart des cas, des mandats d'audit externe (mission d'organe de révision). Ajoutés aux autres mandats mentionnés aux chapitres 3.2 à 3.5, les travaux de ce type représentent un cumul de 95 jours de travail.

Les mandats ci-dessous émanent du Gouvernement et sont mentionnés à l'annexe 1 du présent rapport :

	<u>Rapport N°</u>
• Délégation LORO	21-19-101.2
• Secours d'hiver Jura	21-74-210.14
• Œuvre jurassienne de secours	21-22-210.15
• Jura tourisme	21-15-300.2
• Fondation Lac Lucelle	21-21-410.1
• PPE Cité des microtechniques Porrentruy (MicroLab)	21-23-430.1
• Communauté tarifaire jurassienne	21-29-440.3
• SI Campus HE - Jura SA	21-10-510.4
• Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	21-11-511
• Fondation Archives ancien Evêché de Bâle	21-34-520.1
• Fondation Jules Thurmann	21-16-523.1
• Formation emploi	21-20-547
• Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	21-69-600.2
• Eglise réformée évangélique	21-70-600.3
• Fondation latine « Projets pilotes – Addictions »	21-27-700.2
• Association jura.accueil	21-57-720.1
• J-eNov SA	21-17-770.1
• Fondation Théâtre du Jura	21-12-520.9 et 21-88-520.9

3.2 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale

210.6 Services sociaux régionaux (SSR) Comptes 2019 et comptes 2020		Rapport N ^{os} 20-60-210.6 et 21-38-210.6
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b ; RSJU 611 Mandat et décision du 31.3.2003 de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS) qui a désigné le CFI comme organe de révision des SSR conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du Décret concernant les institutions (RSJU 850.11)	
<i>Mission</i>	Organe de révision	
<i>Résultat du rapport</i>	Opinion de contrôle sans réserve	

3.3 Mandat du Service de l'économie et de l'emploi sur instructions du SECO

315 Mesures du Marché du travail (MMT) / EFEJ		Rapports N ^{os} 21- 24-315.1 et 21- 25-315.3
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b ; RSJU 611 Mandat du Service des arts et métiers et du travail (actuellement : Service de l'économie et de l'emploi) basé sur le chiffre 1.6.1.4 « A17 – révision comptable » de la circulaire du SECO relative aux mesures du marché du travail (MMT) – édition janvier 2003	
<i>Mission</i>	Organe de révision pour Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) : - Semestre de motivation - SeMo Jeunes (315.1) - Industrie & artisanat (315.3)	
<i>Résultat des rapports</i>	Opinions de contrôle sans réserve	

3.4 Audit des U.A. et entités rattachées au Gouvernement

Aucun service ni aucun établissement relevant de l'art. 73 LFin n'est rattaché administrativement ou financièrement au Gouvernement.

Seuls les comptes de fonctionnement du Gouvernement font l'objet d'un contrôle périodique. Ceux-ci n'ont pas été révisés en 2021.

3.5 Audit des U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d'Etat

La seule entité rattachée à la Chancellerie d'Etat que le CFI a révisé en 2021 est la Délégation jurassienne à la LORO (rapport 21-19-101.2). Aucune recommandation n'a été émise à l'issue de cet audit.

3.6 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'intérieur

3.6.1 Unités administratives

630	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte Gestion des débiteurs Rapport CFI N° 21-65-630	Fiche N° 21-65 Date rapport : 9.11.2021 Durée révision : 5.5 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est pas utilisée par l'APEA. Par conséquent, nous lui avons recommandé d'éditer cette liste à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué.	

701	Etablissements de détention de la RCJU Comptes 2019 et 2020 Rapport CFI N° 21-76-701	Fiche N° 21-76 Date rapport : 4.11.2021 Durée révision : 5 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 et 2020 des établissements de détention de la RCJU. Nous avons également procédé à une analyse du processus de facturation des journées de détention ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2 qui porte sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans le cadre de l'analyse du processus de facturation des journées de détention, nous avons relevé que les contrôles effectués au travers de ce processus ne sont pas formalisés par un visa. Afin de garantir la traçabilité des contrôles réalisés, nous avons donc recommandé aux établissements de détention de la RCJU de les formaliser par un visa. <p>La seule recommandation qui avait été émise dans notre rapport du 16 mai 2019 a bien été mise en œuvre par les établissements de détention de la RCJU.</p>	

706 Tribunal cantonal Gestion des débiteurs Rapport CFI N° 21-66-706	Fiche N° 21-66 Date rapport : 18.11.2021 Durée révision : 4.5 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs du Tribunal cantonal (TC).</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est pas utilisée par le TC. Par conséquent, nous lui avons recommandé d'éditer cette liste à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué.

720 Service de la population Gestion des débiteurs et processus de facturation des documents d'identité Rapport CFI N° 21-67-720	Fiche N° 21-67 Date rapport : 12.11.2021 Durée révision : 8.5 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs du Service de la population (SPOP). Nous avons également examiné le processus de facturation des documents d'identité.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne la gestion des débiteurs et plus particulièrement le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est pas utilisée par le SPOP. Par conséquent, nous lui avons recommandé d'éditer cette liste à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué.

<p>730 Police cantonale</p> <p>Gestion des débiteurs</p> <p>Rapport CFI N° 21-68-730</p>	<p>Fiche N° 21-68</p> <p>Date rapport : 5.11.2021</p> <p>Durée révision : 6 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs de la Police cantonale (POC).</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est pas utilisée par POC. Par conséquent, nous lui avons recommandé d'éditer cette liste à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué.

3.6.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

210.5 Fondation Addiction Jura Comptes 2020 Rapport CFI N° 21-5-210.5		Fiche N° 21-5 Date rapport : 8.3.2021 Durée révision : 7 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2020. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous n'avons émis aucune recommandation. Cependant, une fiche a été établie de manière à permettre à la CGF de suivre ce dossier qui avait suscité de vives inquiétudes l'année dernière. En effet, le CFI avait présenté à la CGF, en août 2020, un rapport montrant de sombres perspectives financières pour cette fondation.</p> <p>Le suivi des recommandations a montré que la situation financière, bien que difficile, n'est pas si alarmante. En effet, l'exercice 2020 s'est clôturé avec un léger bénéfice, alors que le budget prévoyait une perte de plus d'un million de francs. A fin 2020, la fondation n'est donc pas surendettée. Toutefois, le budget 2021 présenté au CFI fait état d'une perte de Fr. 100'000 environ. La situation financière reste donc précaire et la recommandation du CFI demandant à la fondation d'envisager des mesures en vue d'améliorer son résultat d'exploitation est toujours d'actualité.</p>	

210.6 Services sociaux régionaux Comptes 2019 Rapport CFI N° 20-60-210.6		Fiche N° 20-60 Date rapport : 4.2.2021 Durée révision : 7 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations de priorité 2 qui portent sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lors de l'engagement de quatre responsables de secteur en 2018, le Conseil de gestion des SSR s'est écarté des usages en vigueur dans l'administration cantonale pour la fixation des annuités de deux personnes ayant fait l'objet d'un recrutement interne. De tels écarts sont admissibles selon les dispositions du décret concernant les institutions sociales. Cependant, afin d'éviter tout malentendu et de clarifier la situation, nous avons recommandé aux SSR de réexaminer les décisions prises et de les justifier. Le Conseil de gestion a confirmé les options choisies et fourni des explications montrant que ces décisions étaient fondées sur des motifs objectifs.- Nous avons constaté que les comptes annuels présentés par les SSR n'étaient pas totalement conformes aux dispositions du Code des obligations. En effet, selon l'art. 959c CO, les comptes annuels doivent contenir une annexe. Or cette annexe fait défaut dans les comptes présentés. Nous avons donc recommandé aux SSR de prendre les mesures de manière à mettre ses comptes annuels en conformité avec les dispositions légales. <p>La seule recommandation qui avait été formulée dans notre rapport du 9 octobre 2019 a bien été mise en œuvre par les SSR.</p>	

<p>210.6 Services sociaux régionaux</p> <p>Comptes 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-38-210.6</p>	<p>Fiche N° 21-38</p> <p>Date rapport : 24.8.2021</p> <p>Durée révision : 7 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2020 des services sociaux régionaux (SSR JU). Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 1 qui porte sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SSR JU n'ont aucune provision pour les heures supplémentaires et les vacances non prises. Ils établissent leurs comptes annuels selon les dispositions sur la comptabilité commerciale du Code des obligations (CO). Selon l'art. 960^e du CO, lorsque, en raison d'événements passés, il faut s'attendre à une perte d'avantages économiques pour l'entreprise lors d'exercices futurs, il y a lieu de constituer des provisions. Selon notre estimation, le montant à provisionner est significatif. Nous avons donc recommandé aux SSR JU de calculer et présenter au passif du bilan l'intégralité de ses engagements envers son personnel pour les heures supplémentaires et vacances non prises. <p>Les deux recommandations émises dans notre rapport relatif à la révision des comptes 2019 ont bien été mises en œuvre par les SSR JU.</p>

<p>210.12 Association Jurassienne - « Familles 2000 »</p> <p>Comptes 2018 et 2019</p> <p>Rapport CFI N° 21-2-210.12</p>	<p>Fiche N° 21-2</p> <p>Date rapport : 18.1.2021</p> <p>Durée révision : 5 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2018 et 2019.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une seule recommandation. Elle est de priorité 2 et porte sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons constaté que les résultats comptables du programme « Petits:pas » (projet pilote géré par l'association jurassienne « Famille 2000 ») ne sont pas correctement présentés dans le bilan. Nous avons formulé une recommandation visant à présenter ces résultats de manière transparente dans un compte courant.

<p>210.13 Association jurassienne d'accueil des migrants Comptes 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-37-210.13</p>	<p>Fiche N° 21-37</p> <p>Date rapport : 27.9.2021</p> <p>Durée révision : 22 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2020 de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM). Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations qui portent sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AJAM n'a aucune provision pour les heures supplémentaires et les vacances non prises. Elle établit ses comptes annuels selon les dispositions sur la comptabilité commerciale du Code des obligations (CO). Selon l'art. 960^e du CO, lorsque, en raison d'événements passés, il faut s'attendre à une perte d'avantages économiques pour l'entreprise lors d'exercices futurs, il y a lieu de constituer des provisions. Selon notre estimation, le montant à provisionner est significatif. Nous avons donc recommandé à l'AJAM de calculer et de présenter au passif du bilan l'intégralité de ses engagements envers son personnel pour les heures supplémentaires et vacances non prises. Cette recommandation est de priorité 1. - L'article 959^e al. 2 du CO dresse la liste des indications qui doivent figurer dans l'annexe aux comptes. Les engagements conditionnels en font partie. L'AJAM est donc tenue d'indiquer son engagement conditionnel vis-à-vis de la Caisse de pension de la République et Canton du Jura pour la part qui concerne son personnel. Cette information fait actuellement défaut. Nous avons donc recommandé à l'AJAM de faire le nécessaire pour l'obtenir et l'indiquer dans son annexe aux comptes. Cette recommandation est de priorité 2. <p>Une des deux recommandations émises dans notre rapport du 27 septembre 2020 a été mise en œuvre par l'AJAM. La deuxième est encore ouverte.</p>

3.7 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'économie et de la santé

3.7.1 Unités administratives

200 Service de la santé publique Constatations du CFI suite aux contrôles du financement résiduel des soins et des soins ambulatoires de l'année 2020 Rapport CFI N° 21-40-200	Fiche N° 21-40 Date rapport : 29.11.2021 Durée révision : 9 jours
Indications	<p>Ce rapport a pour but de porter à la connaissance du Service de la santé publique (SSA) les constatations réalisées par le CFI suite au contrôle des comptes 2020 de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS), ainsi qu'à celui du financement résiduel des soins et des soins ambulatoires de l'année 2020 en faveur de différents établissements ou personnes physiques. Nous avons également examiné comment le SSA exerçait son rôle de surveillant de ces différentes institutions.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis cinq recommandations. Celles qui sont de priorité 1 concernent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le SSA a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Nous avons constaté à de nombreuses reprises que ces règles n'étaient pas totalement suivies. Nous avons donc recommandé au SSA de prendre des mesures en vue d'améliorer le respect des règles précitées.- Le SSA est l'organe cantonal de surveillance de la FAS. Il établit donc le contrat de prestations avec cette fondation. Nous avons constaté que ce contrat ne correspond pas aux bonnes pratiques actuelles, notamment en ce qui concerne la définition des objectifs et indicateurs. C'est pourquoi nous avons recommandé au SSA de remédier aux faiblesses identifiées lors de l'établissement des prochains contrats de prestations avec la FAS. <p>Les recommandations de priorité 2 portent sur les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les règles de comptabilisation des amortissements et des provisions mentionnées ci-dessus indiquent comment la provision pour les investissements futurs doit être alimentée. Par contre, l'utilisation de celle-ci en cas d'investissement n'est pas décrite. C'est pourquoi nous avons recommandé au SSA de mener une réflexion et, si nécessaire, d'édicter des règles en matière d'utilisation de la provision pour investissements futurs.- La FAS doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses usagers afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. Actuellement, elle se fonde sur l'autodéclaration des résidents pour déterminer le domicile légal de ces derniers. Cette pratique ne permet pas d'obtenir une assurance suffisante sur le canton compétent pour la prise en charge de ces coûts résiduels. Nous avons donc recommandé au SSA d'améliorer la situation en s'assurant de la concordance entre les données provenant du registre des habitants du canton du Jura et celles des fichiers de facturation de la FAS.- Le contrat de prestations signé par la FAS indique que le SSA établit une liste de vérifications auxquelles l'organe de révision doit procéder. Or la liste en question n'existe pas. Par conséquent, nous avons recommandé au SSA d'établir un tel document, conformément aux dispositions du contrat de prestations.

<p>200 Service de la santé publique</p> <p>Gestion des débiteurs</p> <p>Rapport CFI N° 21-58-200</p>	<p>Fiche N° 21-58</p> <p>Date rapport : 4.11.2021</p> <p>Durée révision : 11.5 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs du Service de la santé publique. Plus précisément, nous avons procédé à examen des différentes unités du Centre médico-psychologique (CMP), soit le Centre médico-psychologique pour adultes (CMPA), le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA), l'Hôpital psychiatrique de jour pour adultes (HJPA) et l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP).</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis cinq recommandations. Celle qui est adressée au CMPA est de priorité 1 et concerne le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CMPA génère un volume important de factures pour des prestations ambulatoires. Pour s'assurer de la facturation correcte et rapide de ces prestations, la connaissance de l'assurance-maladie du patient est une donnée importante. Or le processus existant n'est pas adéquat et conduit chaque année à l'envoi de centaines de factures à des assurances qui ne sont plus actuelles. Le volume de travail généré par le traitement de ces factures mal adressées est considérable. Nous avons donc recommandé au CMPA de mettre en place un nouveau processus permettant un enregistrement plus efficace des patients, avec indication de leur assurance-maladie actuelle. <p>La deuxième recommandation est destinée à l'HJPA. Elle est de priorité 2 et porte sur la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'HJPA génère un volume de factures relativement modeste. Les débiteurs sont essentiellement constitués par des caisses maladie. Les litiges portant sur la facturation sont rapidement communiqués à l'HJPA par voie électronique. Or, nous avons constaté des retards dans le traitement de ces documents. La situation n'est pas encore critique. Mais pour éviter qu'elle ne le devienne, nous avons recommandé à l'HJPA de traiter régulièrement, dans un délai de 30 jours, les litiges de facturation avec les caisses maladie. <p>Les trois autres recommandations sont adressées à l'UAP. Ce sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comme l'HJPA, l'UAP génère un volume de factures relativement modeste et les débiteurs sont essentiellement constitués par des caisses maladie. Ces dernières communiquent les litiges portant sur la facturation par voie électronique. Dans ce cas également, ces retours n'ont pas été traités régulièrement. Mais ils se sont accumulés dans des proportions importantes. Nous avons donc émis une recommandation identique à celle adressée à l'HJPA. Toutefois, comme la situation est plus critique à l'UAP au vu du grand nombre de retour en attente de traitement, la recommandation est de priorité 1. - Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est pas utilisée par l'UAP. Par conséquent, nous lui avons recommandé d'éditer cette liste à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué. Cette recommandation est de priorité 2. - Nous avons constaté des retards dans l'envoi des rappels et des sommations. Cette situation ne satisfait pas aux dispositions de la « Directive concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat ». Nous avons donc recommandé à l'UAP d'utiliser régulièrement les propositions de l'ERP pour les rappels et sommations.

305 Service de l'économie et de l'emploi**Aides COVID 2020****Rapport CFI N° 20-86-305****Fiche N° 20-86**

Date rapport : 25.5.2021

Durée révision : 21 jours

Indications

Les travaux ont porté sur les montants qui ont été enregistrés durant l'année 2020 à titre d'aides COVID. Ce rapport est adressé au Service de l'économie et de l'emploi, car c'est cette entité qui a géré les volumes financiers les plus importants dans ce domaine. Toutefois, les aides ont été octroyées par la Chancellerie d'Etat, le Service de la santé publique, le Service de l'action sociale, le Service de l'économie et de l'emploi, le Service du développement territorial, le Service de la formation postobligatoire et l'Office de la culture.

Les éléments qui ont été examinés dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- Aides du Fonds de solidarité COVID-19
- Indemnisations aux institutions de santé
- Indemnités aux institutions d'accueil extrafamilial pour enfants
- Soutiens aux projets innovants
- Soutiens administratifs aux entreprises
- Mesures spécifiques destinées aux entreprises innovantes
- Soutien aux entreprises fermées sur décision des autorités cantonales
- Subventions d'exploitation aux transports publics
- Primes à l'engagement pour entreprises formatrices
- Indemnisations des pertes financières dans le secteur de la culture
- Adaptation des intérêts moratoires fiscaux

Les mesures de soutien aux cas de rigueur n'ont pas été examinées dans le cadre de l'audit 20-86-305. Elles font l'objet d'un rapport spécifique (rapport N° 21-30-305).

A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations. Celle qui est de priorité 1 concerne la thématique suivante :

- Les aides COVID sont gérées par plusieurs unités administratives. Certaines aides peuvent être subsidiaires à d'autres. L'ordonnance RSJU 901.811 précise notamment qu'avant l'octroi d'un soutien, il est tenu compte de toutes les autres aides financières octroyées par la Confédération et le Canton en lien avec l'épidémie de COVID-19. Or actuellement, aucun outil ne permet d'avoir une vue d'ensemble de toutes les aides versées, bénéficiaire par bénéficiaire. Cette situation rend plus difficile la détection de tentatives d'abus, de cumuls d'aides non autorisés, ou encore de dépassements d'éventuels plafonds. Une vue d'ensemble détaillée permettrait également d'éviter qu'une entreprise, dont les domaines d'activité touchent différents services de l'administration cantonale, fasse une demande dans chacun d'eux et qu'elle obtienne ainsi un subventionnement indu. Selon notre appréciation, le risque purement financier n'est pas significatif. Cependant, des abus ne seraient pas admissibles en vertu du principe d'égalité de traitement entre les entreprises, même s'ils portent sur des montants modestes. Nous avons donc recommandé la mise en place d'un outil permettant d'avoir une vue d'ensemble de toutes les aides COVID versées aux entreprises jurassiennes.

La recommandation de priorité 2 concerne le domaine suivant :

- Les soutiens destinés aux entreprises innovantes en difficulté pour soutenir l'innovation et la prospection de nouveaux marchés sont réglés par l'ordonnance RSJU 901.811. Elle stipule que les entreprises bénéficiaires doivent remplir toutes les exigences posées. Or, nous avons constaté que la viabilité des entreprises ne faisait pas l'objet d'un contrôle systématique quant à l'existence d'une procédure de poursuite relative à des cotisations sociales et des impôts. Nous avons donc recommandé au SEE d'exiger que chaque entreprise démontre sa viabilité en fournissant toutes les attestations nécessaires.

<p>305 Service de l'économie et de l'emploi</p> <p>Gestion des débiteurs</p> <p>Rapport CFI N° 21-30-305</p>	<p>Fiche N° 21-30</p> <p>Date rapport : 12.11.2021</p> <p>Durée révision : 5.5 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs du Service de l'économie et de l'emploi (SEE). Comme ce dernier est également chargé du suivi des débiteurs de l'ancien Service des arts et métiers et du travail (AMT), les observations et la recommandation formulées dans notre rapport s'appliquent à la gestion des débiteurs des deux unités.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est pas utilisée par le SEE pour le suivi de ses propres débiteurs ni pour ceux de l'AMT. Par conséquent, nous avons recommandé au SEE d'éditer la liste susmentionnée à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué.

Indications

Nous avons réalisé un audit du processus aboutissant aux décisions relatives aux demandes de soutien pour les cas de rigueur liés au COVID-19. Plusieurs contrôles de dossiers ont également été exécutés. L'audit s'est déroulé auprès du Service de l'économie et de l'emploi (SEE).

A l'issue de cet audit, nous avons émis cinq recommandations. Trois d'entre elles sont de priorité 1 et concernent les problématiques suivantes :

- Nous avons constaté que les demandes d'aide ne faisaient pas toujours l'objet d'un contrôle « 4 yeux ». Dans d'autres cas, de tels contrôles sont effectués, mais ils ne sont pas formalisés. La preuve du contrôle et sa traçabilité font donc défaut. Afin de renforcer le système de contrôle interne lié à l'octroi des aides pour cas de rigueur, nous avons donc recommandé au SEE de mettre en place un contrôle « 4-yeux » sur les demandes d'aides traitées.
- Les aides pour cas de rigueur sont calculées sur la base d'éléments comme le chiffre d'affaires moyen 2018/2019 et les charges incompressibles non couvertes. Lors de nos contrôles, nous avons constaté que d'une entreprise à l'autre, des charges ou des recettes de nature différente peuvent être prises en considération dans les calculs. Cette pratique ne garantit pas une égalité de traitement dans la détermination des aides accordées aux entreprises jurassiennes. C'est pourquoi nous avons recommandé au SEE d'établir un document de référence récapitulant les charges et les recettes qui doivent être prises en compte dans les calculs. Cette mesure permettra d'assurer un traitement identique et homogène de tous les dossiers.
- Certaines dispositions de l'ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur (RS 951.262) impliquent un suivi des dossiers sur plusieurs années (interdiction de distribuer des dividendes ou des tantièmes, de rembourser des apports en capital, d'octroyer des prêts aux propriétaires, etc.). Nous avons donc recommandé au SEE de mettre en place un dispositif de contrôles adéquat, permettant d'assurer un suivi du respect des dispositions fixées de l'ordonnance susmentionnée sur une longue période.

Les deux autres recommandations sont de priorité 2 et portent sur les domaines suivants :

- Dans certains dossiers, nous avons constaté des évolutions singulières de certains ratios. Sur la base de ces constats, nous estimons que les chiffres publiés par certaines entreprises devraient être analysés plus en détail. Afin d'identifier d'éventuelles erreurs dans les comptes annuels qui n'ont pas été établis ou révisés par des fiduciaires, nous avons recommandé au SEE d'effectuer des analyses complémentaires des chiffres ressortant des états financiers annexés aux demandes d'aides.
- L'article 34 de la loi sur les subventions (RSJU 621) prévoit qu'avant tout versement, un service cantonal doit vérifier l'existence de dettes du bénéficiaire en faveur de l'Etat. Le cas échéant, elle peut compenser la subvention à verser avec lesdites dettes. Or nous avons constaté que le SEE n'a pas réalisé tous les contrôles requis avant de procéder aux versements des aides pour cas de rigueur. Nous sommes conscients du caractère urgent des paiements dans ce domaine. Néanmoins, nous avons recommandé au SEE de respecter les dispositions de la loi sur les subventions concernant les compensations de créances.

200.5 Fondation Les Cerisiers		Fiche N° 21-41
Financement résiduel des soins de l'année 2020		Date rapport : 24.8.2021
Rapport CFI N° 21-41-200.5		Durée révision : 4 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chaque établissement médico-social (EMS) ou unité de vie de psychogériatrie (UVP) doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. La fondation Les Cerisiers se fonde sur l'autodéclaration des résidents pour déterminer le domicile légal de ces derniers. Cette pratique ne permet pas d'obtenir une assurance suffisante sur le canton compétent pour la prise en charge de ces coûts résiduels. C'est pourquoi nous avons recommandé à la fondation Les Cerisiers de requérir désormais une attestation de domicile pour chaque nouveau résident. <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>	

<p>200.6 Résidence Claire-Fontaine</p> <p>Financement résiduel des soins de l'année 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-42-200.6</p>	<p>Fiche N° 21-42</p> <p>Date rapport : 10.9.2021</p> <p>Durée révision : 1 jour</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis deux recommandations. La première est de priorité 1 et concerne le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Service de la santé publique a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Nous avons constaté que la Résidence Claire-Fontaine ne respectait pas tous les points des règles précitées. Nous avons donc recommandé à cette institution de s'y conformer ou de faire avaliser sa pratique par le Département de l'économie et de la santé. <p>La recommandation de priorité 2 porte sur la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque EMS ou UVP doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. Depuis le mois d'août 2020, la Résidence Claire-Fontaine demande une attestation de domicile à chaque nouveau résident. Cette pratique permet d'obtenir une bonne assurance sur le domicile légal des résidents. Toutefois, nous avons constaté quelques exceptions. C'est pourquoi nous avons recommandé à la Résidence Claire-Fontaine d'appliquer les nouvelles règles mises en place avec plus de rigueur. <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>

<p>200.8 Les Planchettes SA</p> <p>Financement résiduel des soins de l'année 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-44-200.8</p>	<p>Fiche N° 21-44</p> <p>Date rapport : 3.9.2021</p> <p>Durée révision : 2 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 1. Elle concerne le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Service de la santé publique a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Nous avons constaté que le Foyer Les Planchettes SA ne respectait pas tous les points des règles précitées. Nous avons donc recommandé à cette institution de revoir le calcul relatif à la provision pour investissements futurs pour 2020 et les années antérieures, puis de porter en compte les corrections nécessaires, ou de faire avaliser sa pratique par le Département de l'économie et de la santé. <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>

<p>200.9 Entités gérées par l'Hôpital du Jura</p> <p>Financement résiduel des soins et des soins ambulatoires de l'année 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-45-200.9</p>	<p>Fiche N° 21-45</p> <p>Date rapport : 29.11.2021</p> <p>Durée révision : 6.5 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins et des soins ambulatoires de l'année 2020 de trois entités gérées par l'Hôpital du Jura (H-JU). Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs, sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision et sur la facturation par l'H-JU de ses lits d'attente de placement en résidence ou UVP, ainsi que de ses lits d'accueil temporaire. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis trois recommandations qui concernent les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Service de la santé publique a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Dans un cas, nous avons constaté que l'H-JU avait pris en compte dans ses calculs des amortissements extraordinaires. Nous avons donc recommandé de faire avaliser cette pratique par le Département de l'économie et de la santé (recommandation de priorité 1). - Nous avons identifié deux autres divergences entre les éléments pris en compte par l'H-JU dans ses calculs et ceux qui sont admis selon les règles susmentionnées. Pour ces deux autres cas, nous avons recommandé à l'H-JU de se conformer, à l'avenir, aux dispositions réglementaires (recommandation de priorité 2). - Chaque EMS ou UVP doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. L'H-JU se fonde sur l'autodéclaration des résidents pour déterminer le domicile légal de ces derniers. Cette pratique ne permet pas d'obtenir une assurance suffisante sur le canton compétent pour la prise en charge de ces coûts résiduels. C'est pourquoi nous avons recommandé à l'H-JU de requérir désormais une attestation de domicile pour les nouveaux résidents (recommandation de priorité 2). <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>

200.11 Résidence médicalisée Le Genevrier SA
Financement résiduel des soins de l'année 2020
Rapport CFI N° 21-46-200.11

Fiche N° 21-46

Date rapport : 24.8.2021

Durée révision : 3 jours

Indications

Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.

A l'issue de cet audit, nous avons émis deux recommandations. La première est de priorité 1 et concerne le point suivant :

- Le Service de la santé publique a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Nous avons constaté que la résidence médicalisée Le Genevrier SA ne respectait pas tous les points des règles précitées. Nous avons donc recommandé à cette institution de revoir le calcul relatif à la provision pour investissements futurs pour 2020 et les années antérieures, puis de porter en compte les corrections nécessaires.

La recommandation de priorité 2 porte sur la problématique suivante :

- Chaque EMS ou UVP doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. La résidence médicalisée Le Genevrier SA se fonde sur l'autodéclaration des résidents pour déterminer le domicile légal de ces derniers. Cette pratique ne permet pas d'obtenir une assurance suffisante sur le canton compétent pour la prise en charge de ces coûts résiduels. C'est pourquoi nous avons recommandé à la résidence médicalisée Le Genevrier SA de requérir désormais une attestation de domicile pour chaque nouveau résident.

Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.

<p>200.21 Fondation Les Toyers – Résidence Les Pins</p> <p>Financement résiduel des soins de l'année 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-47-200.21</p>	<p>Fiche N° 21-47</p> <p>Date rapport : 24.8.2021</p> <p>Durée révision : 1 jour</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque établissement médico-social (EMS) ou unité de vie de psychogériatrie (UVP) doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. La Fondation Les Toyers – Résidence Les Pins se fonde sur l'autodéclaration des résidents pour déterminer le domicile légal de ces derniers. Cette pratique ne permet pas d'obtenir une assurance suffisante sur le canton compétent pour la prise en charge de ces coûts résiduels. C'est pourquoi nous avons recommandé à la Fondation Les Toyers – Résidence Les Pins de requérir désormais une attestation de domicile pour chaque nouveau résident. <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>

<p>200.23 Foyer Saint-Ursanne SA</p> <p>Financement résiduel des soins de l'année 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-49-200.23</p>	<p>Fiche N° 21-49</p> <p>Date rapport : 24.8.2021</p> <p>Durée révision : 4 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis deux recommandations de priorité 2 qui concernent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Service de la santé publique a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Nous avons constaté que le Foyer Saint-Ursanne SA ne respectait pas tous les points des règles précitées. Nous avons donc recommandé à cette institution de modifier sa méthode de calcul relative à la provision pour investissements futurs à partir de l'exercice 2021. - Chaque EMS ou UVP doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. Le Foyer Saint-Ursanne SA se fonde sur l'autodéclaration des résidents pour déterminer le domicile légal de ces derniers. Cette pratique ne permet pas d'obtenir une assurance suffisante sur le canton compétent pour la prise en charge de ces coûts résiduels. C'est pourquoi nous avons recommandé au Foyer Saint-Ursanne SA de requérir désormais une attestation de domicile pour chaque nouveau résident. <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>

<p>200.26 Résidence de la Jardinerie</p> <p>Financement résiduel des soins de l'année 2020 et des soins ambulatoires de l'année 2019</p> <p>Rapport CFI N° 21-50-200.26</p>	<p>Fiche N° 21-50</p> <p>Date rapport : 22.11.2021</p> <p>Durée révision : 3 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020 et des soins ambulatoires de l'année 2019. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 1. Elle concerne le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Service de la santé publique a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Nous avons constaté que la Résidence de la Jardinerie ne respectait pas tous les points des règles précitées. Nous avons donc recommandé à cette institution de revoir le calcul relatif à la provision pour investissements futurs pour 2020 et les années antérieures, puis de porter en compte les corrections nécessaires. <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>

<p>200.31 Résidence de la Sorne</p> <p>Financement résiduel des soins de l'année 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-54-200.31</p>	<p>Fiche N° 21-54</p> <p>Date rapport : 22.11.2021</p> <p>Durée révision : 2.5 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 1. Elle concerne le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Service de la santé publique a édicté des règles de comptabilisation des amortissements et des provisions pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP) du Canton du Jura. Nous avons constaté que la résidence de la Sorne ne respectait pas tous les points des règles précitées. Nous avons donc recommandé à cette institution de revoir le calcul relatif à la provision pour investissements futurs pour 2020 et les années antérieures, puis de porter en compte les corrections nécessaires.

<p>210.7 Fondation Clair-Logis</p> <p>Financement résiduel des soins de l'année 2020</p> <p>Rapport CFI N° 21-55-210.7</p>	<p>Fiche N° 21-55</p> <p>Date rapport : 2.9.2021</p> <p>Durée révision : 1 jour</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur le contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2020. Nous avons également réalisé des analyses sur le respect des règles en matière de provision pour investissements futurs et sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque établissement médico-social (EMS) ou unité de vie de psychogériatrie (UVP) doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel au canton compétent. La Fondation Clair-Logis se fonde sur l'autodéclaration des résidents pour déterminer le domicile légal de ces derniers. Cette pratique ne permet pas d'obtenir une assurance suffisante sur le canton compétent pour la prise en charge de ces coûts résiduels. C'est pourquoi nous avons recommandé à la Fondation Clair-Logis de requérir désormais une attestation de domicile pour chaque nouveau résident. <p>Le suivi des recommandations a été réalisé en 2020, de manière globale pour tous les EMS et UVP, auprès du Service de la santé publique. Les résultats figurent dans notre rapport 200/15/20-25.</p>

3.8 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'environnement

3.8.1 Unités administratives

401 Fonds cantonal de compensation de l'article 5 LAT Comptes 2016 à 2020 Rapport CFI N° 21-4-401	Fiche N° 21-4 Date rapport : 9.3.2021 Durée révision : 6 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2016 à 2020. Nous avons également procédé à une analyse du processus de traitement des dossiers du Fonds cantonal de compensation 5 LAT. Ce fonds, créé en 2016, n'avait jamais fait l'objet d'une révision du CFI.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis trois recommandations. La recommandation de priorité 1 concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Depuis la création du Fonds, seule une charge salariale correspondant à 0,1 EPT ainsi qu'un forfait de Fr. 2'000 censés couvrir les coûts des autres personnes impliquées dans la gestion du Fonds, ont été imputés sur ce dernier. Toutefois, en 2019, la personne chargée du traitement des dossiers en relation avec la taxation des contributions au sens de la législation (art. 5 LAT et 111 et ss. LCAT) a consacré 420 heures à cette tâche. Pour les autres intervenants du SDT, il n'existe pas de relevés des heures vouées à la gestion du Fonds. Cependant, selon les informations reçues, leur charge de travail n'est, de loin, pas couverte par le forfait de Fr. 2'000. Il existe donc un écart important entre le temps réellement consacré aux activités du Fonds 5 LAT et celui qui est imputé à sa charge. Or selon l'article 111h, al. 2, le Fonds est utilisé pour « ...couvrir les charges liées à la taxation et à la perception des contributions ». Nous avons donc recommandé à SDT de prendre des mesures pour assurer une meilleure adéquation entre le temps effectivement consacré à la gestion du Fonds 5 LAT et celui qui est comptablement imputé sur ce dernier. <p>Les deux recommandations de priorité 2 portent sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le SDT enregistre au débit du Fonds un forfait annuel. Il est destiné à couvrir les dépenses qui ne sont pas directement imputées à charge du Fonds. Toutefois, le montant ne repose pas sur un calcul objectif et documenté. Nous avons donc recommandé au SDT de justifier plus clairement le montant du forfait.- Toutes les parcelles taxées doivent faire l'objet d'une facturation au moment de la réalisation des avantages découlant des mesures d'aménagement ou des autorisations octroyées. La réalisation des avantages intervient lors de l'aliénation de la parcelle ou de construction sur celle-ci. En cas de vente, le SDT est automatiquement informé par le Registre foncier et il peut procéder à la facturation. Par contre, pour les parcelles qui ne changent pas de propriétaire, mais sur lesquelles une construction est érigée, aucun système de détection et d'information n'existe. Nous avons donc recommandé au SDT de mettre en place un contrôle régulier, afin de détecter les modifications qui doivent déclencher la facturation de la plus-value.

3.8.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

400.1 Association parc naturel régional du Doubs Comptes 2019 Rapport CFI N° 21-1-400.1	Fiche N° 21-1 Date rapport : 14.1.2021 Durée révision : 8 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une seule recommandation. Elle est de priorité 2 et concerne le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nous avons constaté que certains dépassements budgétaires ont été validés par le Directeur, mais pas par le Comité. L'art. 20 des statuts définit les compétences financières du Directeur, mais ne précise pas la démarche à suivre lorsque les limites fixées sont dépassées. Nous avons donc recommandé à l'APNRD de clarifier le mode d'application de cet article, puis de prendre les mesures nécessaires pour respecter les dispositions statutaires relatives aux compétences financières. <p>Sur les 17 recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport d'août 2018, la plupart ont été mises en œuvre par l'APNRD. Les trois recommandations encore ouvertes ont déjà été présentées à la CGF fin 2018 et ne donc pas reprises dans cette fiche.</p>

3.9 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports

543 Division artisanale du CEJEF – Service de la formation postobligatoire Gestion des débiteurs Rapport CFI N° 21-62-543	Fiche N° 21-62 Date rapport : 16.11.2021 Durée révision : 5.5 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs de la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (DIVART), qui fait partie du Service de la formation postobligatoire.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est pas utilisée par la DIVART. Par conséquent, nous lui avons recommandé d'éditer cette liste à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué.

<p>544 Division commerciale du CEJEF – Service de la formation postobligatoire</p> <p>Comptes 2019</p> <p>Rapport CFI N° 20-46-544</p>	<p>Fiche N° 20-46</p> <p>Date rapport : 28.5.2021</p> <p>Durée révision : 19 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cet audit, nous avons émis neuf recommandations. Trois d'entre elles sont nouvelles et spécifiques à la Division commerciale du CEJEF (DIVCOM). Les autres ont été reprises d'un rapport de révision daté du 29 juin 2020 concernant la Division artisanale (DIVART).</p> <p>Une des recommandations nouvellement émises est de priorité 1. Elle concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DIVCOM facture ses frais d'écolages et procède à divers suivis financiers (camps, voyages, examens de langue, etc.) dans une comptabilité séparée des comptes de l'Etat ; le fonds des élèves. Ce fonds est géré dans le cadre de l'Association des élèves et étudiant-e-s de la DIVCOM. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'art. 23 al. 1 de la LFin. De plus, la comptabilité en question ne remplit pas toutes les exigences relatives à une tenue régulière des comptes. Nous avons donc recommandé à la DIVCOM de gérer dans le système comptable de l'Administration cantonale (ERP Jura) tous les flux financiers qui lui sont dédiés. <p>Les deux recommandations de priorité 2 nouvellement émises portent sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notre analyse sur le traitement des enseignants a mis en lumière une erreur concernant le salaire de l'un d'entre eux. Nous avons recommandé à la DIVCOM de procéder aux corrections nécessaires. - Nous avons constaté quelques lacunes relatives à la gestion de la caisse du restaurant scolaire. Nous avons donc recommandé à la DIVCOM de respecter les principes de tenue régulière des comptes ainsi que les directives concernant la gestion des caisses des unités administratives. <p>Les six recommandations reprises du rapport de juin 2020 sur l'audit effectué à la DIVART sont également applicables à la DIVCOM. Toutefois, elles ont déjà été présentées à la CGF le 19 août 2020. Elles ne sont donc pas reprises dans la présente fiche.</p> <p>Le suivi des recommandations a montré que toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 6 juillet 2018 ont bien été mises en œuvre par la DIVCOM.</p>

3.10 Audit des U.A. et entités rattachées au Département des finances

601 République et Canton du Jura Audit des comptes 2020 Rapport CFI n° 21-8-601	Fiche n° 21-8 Date rapport : 14.04.2021 Durée révision : 130 jours
Indications	<p>Conformément à l'article 74 alinéa 1 lettre e de la loi sur les finances cantonales, nous avons procédé au contrôle des comptes 2020 de la République et Canton du Jura (RCJU).</p> <p>Cette révision a donné un bon résultat d'ensemble puisque nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes 2020 de la RCJU ne sont pas conformes à la loi sur les finances cantonales. Sur la base des positions contrôlées et des constatations faites au cours de nos travaux, nous estimons que ces comptes ne contiennent pas d'erreurs susceptibles d'influencer significativement la perception globale de la situation financière de l'Etat.</p> <p>Toutefois, à l'issue de cet audit, nous avons émis six recommandations. Trois d'entre elles sont de priorité 1 et concernent les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le MCH2 indique qu'en matière de vacances non prises et d'heures supplémentaires, le droit à la prestation est le seul déterminant pour l'évaluation de la provision. La question de savoir si ces jours de vacances et heures supplémentaires seront payés ou pris sous forme de congé est sans importance. Le montant qu'il est nécessaire de provisionner selon nos estimations est très nettement supérieur à celui qui figure dans les comptes 2020. Nous avons donc recommandé de comptabiliser et présenter au passif du bilan l'intégralité de l'engagement de la RCJU envers son personnel pour les heures supplémentaires et vacances non prises.- La participation de la RCJU dans la Fondation pour le Théâtre du Jura est inscrite au bilan pour un montant qui ne correspond pas à la valeur d'acquisition. Or le MCH2 stipule que c'est cette dernière qui doit être utilisée pour évaluer les actifs du patrimoine administratif. Par conséquent, nous avons recommandé de suivre les prescriptions du MCH2 dans ce domaine.- La recommandation MCH2 n° 11 indique que les actifs du patrimoine financier doivent figurer au bilan à leur valeur vénale. Mais comme les titres de quatre sociétés incluses dans les placements financiers sont valorisés à la valeur nominale, nous avons recommandé de modifier la base d'évaluation de ceux-ci. <p>Les trois recommandations de priorité 2 portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le fonds de soutien aux formations professionnelles est considéré comme un financement spécial inclus dans les capitaux de tiers. Or un reclassement a été recommandé, car selon notre analyse, il s'agit d'un fonds à présenter sous les financements spéciaux inclus dans les capitaux propres.- Certains revenus sont présentés comme des éléments extraordinaires alors qu'ils ne remplissent pas les conditions du MCH2 pour être considérés comme tels. Nous avons donc recommandé de les présenter dans le résultat d'exploitation.- La recommandation MCH2 n° 16 liste toutes les informations qu'il est nécessaire de présenter dans l'annexe aux comptes. Comme certaines mentions font défaut dans les comptes audités, nous avons recommandé de présenter dans l'annexe aux comptes tous les éléments requis par le MCH2, accompagnés de toutes les informations nécessaires.

613 Section des personnes morales et des impôts spéciaux – Service des contributions

Comptes 2019 et 2020 (bilan au 30 juin)

Rapport CFI N° 20-73-613

Fiche N° 20-73

Date rapport : 21.1.2021

Durée révision : 36 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 et 2020 (situation au 30 juin 2020). Nous avons également procédé à une analyse du processus relatif à l'impôt à la source.

A l'issue de cette révision, nous avons émis six recommandations. Trois d'entre elles sont de priorité 1 et concernent les thématiques suivantes :

- La Section des personnes morales et des impôts spéciaux utilise un programme informatique obsolète pour gérer l'impôt des frontaliers. La maintenance, le suivi et le développement de ce programme ne sont pas assurés pour les années futures. Cette situation représente un risque sérieux pour la continuité de ce processus métier. Nous avons donc recommandé à la Section des personnes morales et des impôts spéciaux de changer le programme en question.
- Nous avons identifié une faiblesse dans le système de contrôle interne du secteur de l'impôt à la source. En effet, une seule et même personne peut saisir et valider un remboursement de l'impôt à la source. Or les bonnes pratiques en la matière préconisent qu'il y ait une séparation de fonction entre la saisie des paiements et la validation de ceux-ci. C'est pourquoi nous avons recommandé de prendre les mesures nécessaires afin de remédier au problème constaté.
- La 3^{ème} recommandation de priorité 1 concerne l'application ISIS qui sert à gérer l'impôt à la source. Cette application est le fruit d'une collaboration entre le Jura et Neuchâtel. Toutefois, le propriétaire de l'application est le canton de Neuchâtel. Or nous avons constaté que le secteur de l'impôt à la source est fortement dépendant du responsable de l'application ISIS. En effet, seule cette personne peut accéder à la base de données ISIS, afin de réaliser des extractions ou établir certains rapports. Or cette personne, basée à Neuchâtel, prendra sa retraite courant 2021. Selon notre appréciation, cette situation est risquée. Nous avons donc recommandé à la Section des personnes morales et des impôts spéciaux de prendre des mesures en vue de diminuer les risques identifiés et de garantir la disponibilité du programme ISIS dans le futur.

Les trois recommandations de priorité 2 concernent les domaines suivants :

- Nous avons constaté que la saisie des formulaires dans le système informatique ne faisait pas l'objet d'une revue par une deuxième personne. Nous avons donc recommandé de prendre des mesures, comme la mise en place d'un « contrôle 4-yeux » sur les dossiers saisis dans le système, de manière à minimiser le risque d'erreur de saisie.
- L'examen de la liste des postes ouverts débiteurs a révélé un écart entre le total de cette liste et le montant ressortant du compte « Débiteurs impôt à la source » de l'ERP. Comme cette différence n'a pas pu être expliquée, nous avons recommandé à la Section des personnes morales et des impôts spéciaux d'en analyser les causes.
- Nous avons recommandé de mettre en place une politique des mots de passe pour l'application informatique permettant la gestion de l'impôt à la source.

<p>715 Office des poursuites et faillites de Delémont</p> <p>Comptes 2019</p> <p>Rapport CFI N° 21-7-715</p>	<p>Fiche N° 21-7</p> <p>Date rapport : 7.4.2021</p> <p>Durée révision : 10 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à une analyse du processus de gestion des faillites.</p> <p>Nous avons formulé deux recommandations de priorité 2 dans ce rapport. Elles visent toutes les deux à une uniformisation des pratiques entre les trois Offices des poursuites et faillites du canton.</p> <p>En effet, nous avons constaté que les émoluments facturés en cas de réalisations de ventes immobilières lors de poursuites et en cas de faillites ne sont pas les mêmes dans les trois Offices. D'un point de vue strictement financier, les différences ne sont pas importantes. Mais cette situation est problématique en regard du principe de l'égalité de traitement entre les citoyens. Ces différences de facturation résultent d'une interprétation différente de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.</p>

3.11 Audits informatiques

L'audit informatique a pour but de s'assurer que les activités informatiques d'une entité se déroulent conformément aux règles et aux usages professionnels, communément appelés les bonnes pratiques. Il existe deux types de contrôles informatiques :

- Les contrôles applicatifs sont les contrôles intégrés aux applications. Ces derniers peuvent être manuels ou automatiques. Les contrôles typiques portent notamment sur l'exhaustivité et l'exactitude des saisies et des traitements ou sur la validité des saisies.
- Les contrôles informatiques généraux constituent la base pour un fonctionnement en bonne et due forme des contrôles applicatifs automatisés. Les contrôles informatiques généraux couvrent les risques inhérents aux droits d'accès, à la qualité et la sécurité des données ou encore à la maintenance et aux changements des systèmes (matériel et logiciel).

L'examen de la sécurité et de la fonctionnalité des applications informatiques traitant des données de nature financière fait partie des missions légales du CFI. Un certain savoir-faire existe à l'interne pour réaliser quelques contrôles de base dans le domaine informatique. Toutefois, le CFI ne dispose pas de toutes les compétences pour effectuer certains types d'audit hautement spécialisé. En accord avec les prescriptions de la LFin, il peut s'adjoindre l'aide de spécialistes pour les travaux de révision demandant des compétences particulières. C'est à cette activité que le CFI entend consacrer la majeure partie de son budget pour des prestations de service, en fonction des besoins.

Parmi les différentes révisions réalisées par le CFI en 2021, quelques-unes contenaient des examens spécifiques dans le domaine de l'informatique. Ces révisions ont toutes fait l'objet de « fiches-résumés » qui figurent dans un des chapitres précédents du présent rapport. Elles ne sont donc pas reprises dans ce chapitre.

4 Relations extérieures

4.1 Relations avec la Commission de gestion et des finances

Conformément aux dispositions de la LFin, quelques lots de rapports ont été transmis à la CGF courant 2021 et début 2022. Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le chef du CFI lors de certaines séances de cette commission qui ont été tenues en 2021 et début 2022.

4.2 Relations avec les Départements et les services/offices

En vertu de l'art. 74 al. 2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration. Cependant, de par ses connaissances approfondies et transversales de l'administration cantonale ainsi que des règles comptables et d'audit, le CFI est parfois sollicité pour des conseils et renseignements. Ces tâches de conseil et d'assistance représentent un investissement de temps d'environ 0,25 EPT.

4.3 Collaborations dans le domaine fiscal sous l'impulsion de la Confédération

L'article 104a LIFD (RS 642.11) prévoit que les contrôles cantonaux des finances vérifient chaque année la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct et du versement de la part de la Confédération (hormis l'exactitude et la légalité des taxations). Ainsi, le CFI a émis le rapport exigé par la LIFD le 2 juin 2021. Des contrôles ont été effectués dans les domaines suivants :

- Généralités, organisation
- Décompte entre les cantons (répartitions)
- Décompte / versement à la Confédération (formulaire 57)

Les examens effectués n'ont révélé aucun problème important concernant la perception de l'IFD.

4.4 Participation à des conférences intercantionales

Le CFI entretient des contacts avec les contrôles des finances des autres cantons latins. Des échanges fructueux ont lieu régulièrement. L'assemblée générale de la conférence des chefs des Contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL) s'est tenue le 19 août 2021 à Zermatt. Elle a eu lieu en même temps qu'un séminaire qui s'est tenu les 19 et 20 août 2021. Divers thèmes ont été présentés par les chefs des Contrôles des finances présents et ont été discutés.

Un comité d'organisation placé sous la responsabilité de la CCCFCL a assumé l'organisation du séminaire annuel du personnel des contrôles cantonaux des finances des cantons latins. Celui-ci s'est tenu à Lausanne les 25 et 26 novembre 2021. Des ateliers de travail ont été organisés afin de traiter de différentes thématiques d'actualité pour les auditeurs actifs dans le secteur public. Tous les réviseurs, ainsi que le chef du CFI, ont participé à ce séminaire de formation continue.

Le chef du CFI a participé, comme chaque année, à la Conférence suisse des contrôles des finances (CCOFI). Elle est organisée par le Contrôle fédéral des finances (CDF). Elle s'est déroulée à Berne les 3 et 4 septembre 2020.

Des échanges d'informations ont également lieu avec le CDF afin de coordonner les audits dans les domaines d'intérêts communs entre la Confédération et les cantons.

Compte tenu de sa petite taille, le CFI tire un bénéfice très important de ces collaborations intercantionales.

4.5 Affiliations à des associations professionnelles

Le CFI est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI). L'ASAI est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. Elle fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

Le Contrôleur général des finances est membre d'EXPERTsuisse à titre individuel. Il est également membre de l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse.

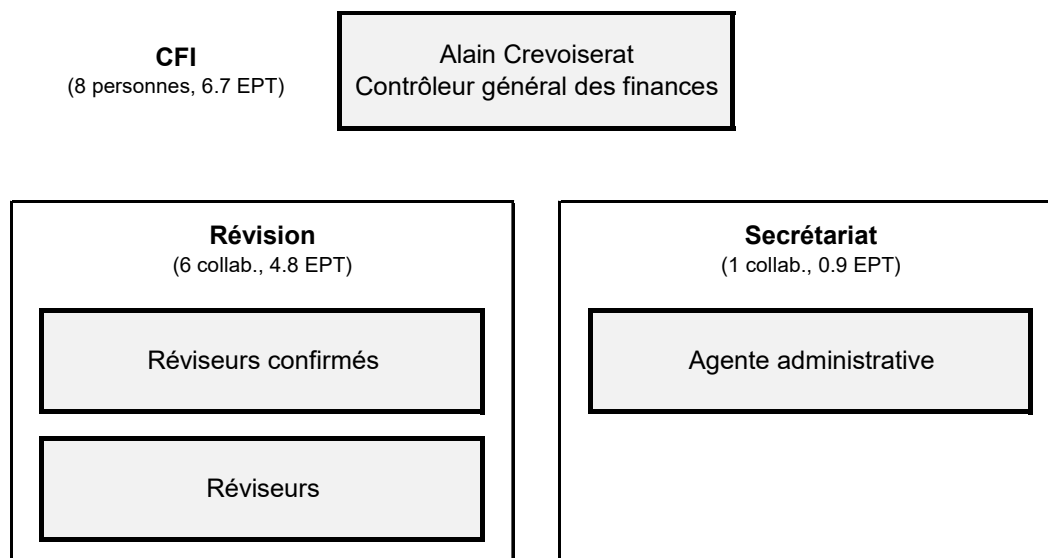
Ces affiliations sont importantes, car elles permettent de recevoir des informations relatives aux évolutions normatives qui touchent le CFI. De plus, elles permettent de rencontrer périodiquement d'autres professionnels de la branche.

5 Personnel

5.1 Effectifs et organisation

Le CFI compte actuellement six réviseuses et réviseurs ainsi qu'une agente administrative. Il est dirigé par le Contrôleur général des finances, élu par le Parlement pour cinq ans et rééligible.

Au 1^{er} janvier 2022, l'organigramme du CFI se présente ainsi :



Un réviseur a quitté le CFI le 30 septembre 2021. Il a été remplacé par une réviseuse qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble du personnel est composé de quatre femmes et quatre hommes.

5.2 Formation continue

Le domaine d'activité du CFI et les normes professionnelles qu'il doit respecter imposent une formation continue régulière et minimale.

Le chef et les collaborateurs du CFI fréquentent régulièrement les séminaires professionnels du domaine de l'audit dispensés par EXPERTsuisse, l'Association suisse d'audit interne ou encore l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse. Par ailleurs, certains collaborateurs suivent occasionnellement les formations dispensées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (cours de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB) et par le Contrôle fédéral des finances.

Deux formations internes destinées à tous les collaborateurs du service ont été organisées en 2021. Elles avaient pour but d'informer les collaborateurs des changements de normes et de pratiques. Elles ont également permis d'échanger sur un certain nombre de problématiques liées à l'activité du CFI dans une perspective d'amélioration de la qualité et d'uniformisation des pratiques et techniques au sein du service.



Alain Crevoiserat
Contrôleur général des finances

Annexe 1 : Rapports produits en 2021

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Nombre de recommandations	Recommandations formulées
DFCS	20-46-544	Division commerciale CEJEF	Audit des comptes 2019	4	Voir page 35
DIN	20-60-210.6	Services sociaux régionaux	Audit des comptes 2019	2	Voir page 15
DFI	20-73-613	Contributions - personnes morales	Audit des comptes 2019 et 2020 (bilan au 30.6)	6	Voir page 37
DES	20-86-305	Service de l'économie et de l'emploi	Aides Covid 2020	2	Voir page 20
DEN	21-1-400.1	Association Parc Naturel Régional du Doubs	Audit des comptes 2019	1	Voir page 33
DIN	21-2-210.12	Association jurassienne "Familles 2000"	Audit des comptes 2018 et 2019	1	Voir page 16
DIN	21-3-210.10	Fondation Rencontres	Audit des comptes 2019	0	-
DEN	21-4-401	Fonds cantonal de compensation de l'article 5 LAT	Audit des comptes 2016 à 2020	3	Voir page 32
DIN	21-5-210.5	Fondation Addiction Jura	Audit des comptes 2020	0	Voir page 15
DEN	21-6-410	Office de l'environnement	Suivi des recommandations	0	-
DFI	21-7-715	Office des poursuites et faillites de Delémont	Audit des comptes 2019	2	Voir page 38
DFI	21-8-601	République et Canton du Jura	Comptes d'Etat 2020	6	Voir page 36
DFCS	21-9-515	Service de la formation postobligatoire - Section des bourses et prêts d'études	Audit des comptes 2019	0	-
DFCS	21-10-510.4	SI Campus HE-Jura SA	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DFCS	21-11-511	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DFCS	21-12-520.9	Fondation Théâtre du Jura	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DIN	21-13-210	Service de l'action sociale	Suivi des recommandations	0	-
DIN	21-14-700.3	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale	Audit des comptes 2020 Organe de contrôle	0	-

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Nombre de recommandations	Recommandations formulées
DES	21-15-300.2	Jura Tourisme	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DFCS	21-16-523.1	Fondation Jules Thurmann	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DFI	21-17-770.1	J-eNov Société anonyme dans le domaine informatique	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DFCS	21-18-510.5	CIIP Neuchâtel	Audit des comptes 2020 Organe de révision	3	-
CHA	21-19-101.2	Délégation jurassienne à la LORO	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DFCS	21-20-547	Formation emploi	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	1	-
DEN	21-21-410.1	Fondation du Lac de Lucelle	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DIN	21-22-210.15	Œuvre jurassienne de secours	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DEN	21-23-430.1	PPE Cité des microtechniques Porrentruy FTT10	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DES	21-24-315.1	Espace Formation Emploi Jura - Se Mo Jeunes	Décompte 2020 Organe de révision	0	-
DES	21-25-315.3	Espace Formation Emploi Jura - Industrie et Artisanat	Décompte 2020 Organe de révision	0	-
DEN	21-26-422.1	Section de l'unité territoriale IX	Audit des comptes 2020 Organe de révision	0	-
DFI	21-27-700.2	Fondation latine Projets pilotes - Addictions	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DES	21-28-200.17	Centre médico-psychologique	Suivi des recommandations	0	-
DEN	21-29-440.3	Communauté tarifaire jurassienne	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DES	21-30-305	Service de l'économie et de l'emploi	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP (305 & 315)	1	Voir page 21
DFI	21-31-610	Contribution - administration générale	Exeman du SCI dans le domaine des recettes fiscales	0	-
DFI	21-32-613	Contribution - personnes morales	Art. 104a LIFD - Form. 57 et décompte entre les cantons	0	-
DEN	21-33-421	Routes nationales	Surveillance de la construction et de l'achèvement de l'A16	0	-

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Nombre de recommandations	Recommandations formulées
DFCS	21-34-520.1	Fondation Archives de l'ancien Evêché de Bâle	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DIN	21-35-520.4	Fondation I - Léchet-Legobbe	Audit des comptes 2020 Organe de révision	0	-
DIN	21-36-520.5	Fondation II - Léchet-Legobbe	Audit des comptes 2020 Organe de révision	0	-
DIN	21-37-210.13	Association jurassienne d'accueil des migrants	Audit des comptes 2020 Organe de révision	2	Voir page 17
DIN	21-38-210.6	Services sociaux régionaux	Audit des comptes 2020 Organe de révision	1	Voir page 16
DEN	21-39-422.1	Section de l'unité territoriale IX - Société simple "Routes Nationales Arc jurassien"	Audit des comptes 2020 Organe de révision	1	-
DES	21-40-200	Service de la santé publique	Financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2020	5	Voir page 18
DES	21-41-200.5	Fondation Les Cerisiers, Charmoille	Financement résiduel des soins de l'année 2020	1	Voir page 23
DES	21-42-200.6	Résidence Claire-Fontaine, Bassecourt	Financement résiduel des soins de l'année 2020	2	Voir page 24
DES	21-43-200.7	Résidence La Courtine, Lajoux	Financement résiduel des soins de l'année 2020	0	-
DES	21-44-200.8	Foyer Les Planchettes SA, Porrentruy	Financement résiduel des soins de l'année 2020	1	Voir page 25
DES	21-45-200.9	Home La Promenade, Delémont	Financement résiduel des soins et des soins ambulatoires de l'année 2020	3	Voir page 26
DES	21-46-200.11	Home Le Genevrier, Courgenay	Financement résiduel des soins de l'année 2020	2	Voir page 27
DES	21-47-200.21	Résidence Les Pins, Vicques	Financement résiduel des soins de l'année 2020	1	Voir page 28
DES	21-48-200.22	Home Les Chevières, Boncourt	Financement résiduel des soins de l'année 2020	0	-
DES	21-49-200.23	Home de Saint-Ursanne	Financement résiduel des soins de l'année 2020	2	Voir page 29
DES	21-50-200.26	Résidence La Jardinerie SA, Delémont	Financement résiduel des soins de l'année 2020 et des soins ambulatoires de l'année 2019	1	Voir page 30
DES	21-51-200.32	SIANA 24 SA, Les Breuleux	Financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2020	0	-
DES	21-52-200.28	La Valse du Temps, Cornol	Financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2020	0	-

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Nombre de recommandations	Recommandations formulées
DES	21-53-200.29	Infirmiers indépendants	Financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2020	0	-
DES	21-54-200.31	EMS Tertianum La Sorne, Delémont	Financement résiduel des soins de l'année 2020	1	Voir page 30
DES	21-55-210.7	Fondation Clair-Logis	Financement résiduel des soins de l'année 2020	1	Voir page 31
DES	21-56-210.4	Fondation pour l'aide et soins à domicile	Audit des comptes 2020	0	-
DIN	21-57-720.1	Association jura.accueil	Audit des comptes 2020 Organe de révision Mandat GVT	0	-
DES	21-58-200	Service de la santé publique	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	5	Voir page 19
DES	21-60-305	Service de l'économie et de l'emploi	Aides COVID Mesures pour les cas de rigueur	5	Voir page 22
DFCS	21-61-542	Division technique CEJEF	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	0	-
DFCS	21-62-543	Division artisanale CEJEF	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	1	Voir page 34
DFCS	21-64-546	Avenir Formation	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	0	-
DIN	21-65-630	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	1	Voir page 12
DIN	21-66-706	Tribunal cantonal	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	1	Voir page 13
DIN	21-67-720	Service de la population	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	1	Voir page 13
DIN	21-68-730	Police cantonale - Section de la protection de la population et de la sécurité	Audit du suivi des débiteurs gérés dans ERP	1	Voir page 14
DFI	21-69-600.2	Collectivité ecclésiastique catholique-romaine	Audit des comptes 2020 Mandat GVT	0	-
DFI	21-70-600.3	Eglise réformée évangélique	Audit des comptes 2020 Mandat GVT	0	-
DEN	21-71-421	Routes nationales	Audit des comptes 2020	1	-
DIN	21-72-210.2	Fondation St-Germain	Audit des comptes 2019 et 2020	0	-
DIN	21-74-210.14	Secours d'hiver Jura	Audit des comptes 2020 et 2021 Organe de révision Mandat GVT	0	-

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Nombre de recommandations	Recommandations formulées
DIN	21-75-700	Service juridique	Audit des comptes 2019 et 2020	0	-
DIN	21-76-701	Prisons de Porrentruy	Audit des comptes 2019 et 2020	1	Voir page 12
DFCS	21-88-520.9	Fondation Théâtre du Jura	Audit des comptes au 30 juin 2021 Organe de révision Mandat GVT	1	-
DES	21-91-200.33	Genocare Les Carrelles Sàrl	Financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2020	0	-

Nombre total de rapports : 79

Nombre total de recommandations : 74

Annexe 2 : Révisions débutées en 2021 – rapports à produire

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée
DES	21-59-230	Service de la consommation et des affaires vétérinaires / Caisse des Epizooties	Gestion des débiteurs et processus de facturation de la Caisse des épizooties
DES	21-73-305	Service de l'économie et de l'emploi	Audit des aides Covid 2021
DIN	21-77-735	Section de la protection de la population et de la sécurité	Audit des comptes 2019 et 2020
DIN	21-78-705	Ministère public	Audit des comptes 2019 et 2020
DIN	21-79-708	Tribunal de première instance	Audit des comptes 2019 et 2020
DIN	21-80-706	Tribunal cantonal	Audit des comptes 2019 et 2020
DFI	21-81-611	Contributions - gestion et coordination	Suivi des recommandations
DFCS	21-82-500.4	Fondation Père	Suivi des recommandations
DFI	21-83-600	Trésorerie générale	Contrôle des caisses de l'Administration cantonale
DFI	21-84-611	Contributions - gestion et coordination	Migration des données de HOST vers ENCJU
DIN	21-85-210.16	Association PINOS	Audit des comptes 2020
DES	21-86-200.13	Centre de puériculture jurassien	Audit des comptes 2019 et 2020
DFI	21-87-780	Service des ressources humaines	Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires
DFCS	21-89-500	Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire	Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires des enseignants
DFCS	21-90-515	Service de la formation postobligatoire	Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires des enseignants